

Séance du 5 avril 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

Présents : MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, PASQUALI Patrick, Mme DIANA Hélène, COUSTURIAN Benoît, GANCARZ Michel.

Excusés : ROUET Patrice, LAVIGNE Robert, TERRAIL Elisabeth,

Secrétaire de séance : Melle DIANA Hélène.

Approbation du compte de gestion 2017

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal** pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
-

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	283 737.17 €
Recettes	354 353.11 €
Soit un solde positif de	70 615.92€
Résultat 2016 reporté	281 698.92€

Excédent de clôture : **352 314.86€**

Investissement

Dépenses	175 060.61 €
Recettes	79 994.28 €
Soit un solde négatif de	-95 066.33€

Déficit d'investissement 2016 reporté: - 35 021.14 €

Déficit de clôture : - 130 087.47€

Soit une affectation de résultat de 222 227.39 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 503 477.39€

Recettes : 503 477.39 €

Investissement :

Dépenses : 264 110.05€

Recettes : 264 110.05€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018.

Devis divers

Madame le maire présente au conseil municipal différents devis établis afin d'avoir un ordre d'idée quant au coût

-de la pose d'une VMC dans la salle du stade,

-des menuiseries de cette même salle,

-du changement de la porte du couloir de la mairie afin d'être en conformité avec les normes exigibles pour les ERP.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces différents devis établis pour pouvoir calculer le budget 2018 au plus juste, propose de rencontrer de nouveau les artisans afin d'affiner les besoins et les propositions.

Syndicat Mixte des 3 vallées

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du SM3V qui assure désormais le service de fourrière/refuge pour chiens et chats errants sur le département du Gers.

La communauté de communes n'ayant pas pris la compétence en matière de refuge/fourrière pour animaux, toute décision sur le sujet relève donc du conseil municipal. Si la commune souhaite bénéficier du service, il lui appartient d'adhérer au SM3V.

Pour l'année 2018, la participation est fixée à 1,89€/ habitant (population totale INSEE) et couvre les frais liés à l'investissement intercommunal réalisé par le SM3V, ainsi que le fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au SM3V.

Création d'emploi

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à compter du 01/01/2018, Michel AUDISIO, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, 8^{ème} échelon a bénéficié d'un changement de grade après avancement de grade et sera désormais adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette modification et charge Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cet avancement.

La séance est levée à 22h